

<b>AR Prefecture</b>
046-214601304-20230609-D_2023_29-DE
Reçu le 12/06/2023
<b>Membres en exercice : 11</b>

**COMMUNE DE GREZELS**

**Séance du 09 juin 2023**

Date de la convocation: 05/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien PEREZ*

**Présents : 8**

**Quorum atteint : oui**

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Sébastien PEREZ, Agnès CHAPELET-VOYE, Serge LEVERGEOIS, Monique RIVIERRE, Patrick JOUCLAS, Quentin FOURNIÉ, Marianne PEROCHEAU, Valérie JAMPIERRE

**Représentés:** Maurin BERENGER par Sébastien PEREZ, Christine COGNÉ par Serge LEVERGEOIS

**Excusés:**

**Absents:** Arnaud JAECKEL

**Secrétaire de séance:** Serge LEVERGEOIS

**Objet: Convention pour le contrôle des équipements de défense contre l'incendie - D\_2023\_29**

Monsieur le maire rappelle au conseil que, lors de la séance du 5 décembre 2022, le conseil municipal avait décidé de confier à SAUR l'entretien et le contrôle des appareils de défense contre l'incendie, et qu'une convention a été signée le 9 décembre 2022.

Depuis, le syndicat AQUARESO a modifié ses statuts pour pouvoir réaliser cette prestation.

Monsieur le maire a demandé à SAUR de mettre la convention de côté.

Pour rappel, SAUR propose un tarif de 62.90 € HT par poteau ou bouche incendie pour chaque opération de contrôle technique débit/pression. AQUARESO propose un tarif de 35.00 € HT par hydrant pour un contrôle visuel et fonctionnel et un contrôle débit/pression une année sur deux. Monsieur le maire propose de conventionner avec AQUARESO.

Vu l'article 7.3.4 du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ( RDDECI), selon lequel la reconnaissance opérationnelle est sous la responsabilité du SDIS,

Vu l'article R.2225-9 du code général des collectivités territoriales et l'article 7.3.2 du RDDECI, selon lequel le contrôle technique doit être réalisé sous l'autorité du maire au titre de son pouvoir de police spéciale de la DECI,

Considérant que la commune dispose de plusieurs points d'eau incendie,

Considérant l'absence de personnel qualifié au sein de la commune,

Considérant la proposition de AQUARESO de réaliser le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,

Monsieur le maire propose au conseil d'accepter la proposition de AQUARESO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte de confier à AQUARESO le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,
- autorise M. le maire à signer la convention, et à engager toutes les démarches nécessaires à cette opération
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

Le maire de GRÉZELS,  
Sébastien PEREZ

Le/la secrétaire de séance,  
Serge LEVERGEOIS

  
  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 12 / 06 / 2023  
et publié ou notifié  
le 13 / 06 / 2023

  
